

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 21 Mars 2018

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018

MICRO
MEASUREMENTS
AYPC Brand

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

Désignation Commerciale

Barrier E

Autres moyens d'identification

Aucun

Utilisation recommandée et restrictions

Utilisation recommandée

Installation de jauge de déformation

Restrictions d'utilisation

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Identifiant Initial du Fournisseur

Identification de la société

VISHAY MEASUREMENTS GROUP, INC.

Post Office Box 27777

Raleigh, NC 27611

USA

Téléphone

(+1) 800.204.6278

Email (personne compétente)

mm.us@vishaypg.com

Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence

1-800-424-9300

CHEMTREC (24 heures)

Langues parlées

Anglias

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Cancérogénicité - Catégorie 2

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de Danger



Mention(s) d'Avertissement

ATTENTION

Mention(s) de Danger

Suspecté de provoquer le cancer par inhalation.

Conseil(s) de Prudence

Se procurer les instructions avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Garder sous clef.

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Autres dangers

Rien de connu. 15% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue. Voir Rubrique: 3.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 21 Mars 2018

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux
(RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Non applicable

Mélanges

Classification GHS

Nom Chimique	N°CAS	Concentration (%WW)	Nom commun (s), synonyme (s) de la substance	Classification des dangers
Distillates (petroleum), C3-6, Piperylene-rich, polymers with Isobutylene*	152698-66-3	<10	N/A	Non classé
Polyester*	Inconnu	<5	N/A	Inconnu
Carbon black*	1333-86-4	<5	N/A	Non classé
Antimony trioxide	1309-64-4	<1	Diantimony trioxide	Cancérogénicité - Catégorie 2 Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3

* Voir Rubrique: 11

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



Description des premiers secours

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Assurer une ventilation adéquate. Éviter tout contact. Eviter le contact avec le produit chaud ou fondu. La matière fondue peut provoquer de graves brûlures. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Garder chaud et en repos. Maintenir les voies aériennes ouvertes. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate ou la ceinture. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas de contact de la substance avec la peau, laver avec de l'eau et du savon. Dans le cas de brûlures causer par les liquides en fusion, ne pas essayer de retirer les matériaux adhérants. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant les réutiliser. Rincer abondamment la partie de la peau contaminée. Si l'irritation (rougeurs, éruption ou apparition de cloques) s'étend, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation s'étend.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire deux verres d'eau. Ne pas administrer de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Suspecté de provoquer le cancer par inhalation. La matière fondue peut provoquer de graves brûlures. 15% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 21 Mars 2018

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018



www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Ceux appropriés pour contenir l'incendie. En cas d'incendie utiliser du dioxyde de carbone ou un agent sec.

Moyens d'extinction inappropriés

Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Chlorure d'hydrogène, Sulfure d'hydrogène , oxydes d'antimoine et oxydes de soufre.

Equipements de protection et précautions pour les pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. La matière fondue peut provoquer de graves brûlures. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter tout contact. Eviter le contact avec le produit chaud ou fondu. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les petits déversements: Eviter la production de poussières. Balayer et pelleter dans les fûts à déchets ou sacs plastiques. Transférer dans un conteneur pour élimination. Eliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les déversements importants: Utiliser un aspirateur pour ramasser le matériel répandu. Balayer et pelleter dans les fûts à déchets ou sacs plastiques. Ventiler la zone et nettoyer la surface de déversement une fois la récupération de la matière effectuée. Eliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Référence à d'autres sections

Voir Rubrique: 8, 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate. Éviter tout contact. Eviter le contact avec le produit chaud ou fondu. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais à l'écart de toute source de chaleur ou d'inflammation. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe.

Température de stockage

Ambiante. <100 °C

Matières incompatibles

Conserver à l'écart des: Matière comburante (agent oxydant).

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Installation de jauge de déformation

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail

Non fixé.

SUBSTANCE	N°CAS	ACGIH® TLV® (mg/m³)		OSHA PEL (ppm)		Remarque
		TWA	STEL	TWA	STEL	
Antimony trioxide (Production) [^]	1309-64-4	-	-	-	-	ACGIH, A2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 21 Mars 2018

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Carbon black	1333-86-4	3.5*	-	-	-	NIOSH
		0.1 mg PAHs/m ³	-	-	-	
		3.5	-	-	-	OSHA
Limestone (calcium carbonate)	1317-65-3	3	-	-	-	ACGIH, A3 Poussière inhalable
		10 5	-	-	-	NIOSH Poussière Absolue Poussière Respirable
Kaolin	1332-58-7	15 5	-	-	-	OSHA Poussière Absolue Poussière Respirable
		-	10 5	-	-	NIOSH Poussière Absolue Poussière Respirable
		-	15 5	-	-	OSHA Poussière Absolue Poussière Respirable
		-	2	-	-	ACGIH, A4 Poussière Respirable

Source: ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale. VLE : Valeur Limite d'expositionLEP (limites d'exposition permises) (Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles, OSHA)

* limiter les HAP à 0,1 mg/m³ TWA (détecté comme extrait soluble dans le cyclohexane)

A2 : Agent cancérogène suspecté chez l'homme: Les données relatives à l'homme sont acceptées comme étant de qualité adéquate mais apparaissant être en contradiction ou insuffisantes pour classifier l'agent comme cancérogène humain confirmé ; OU l'agent est cancérogène chez les animaux expérimentaux à une dose relativement élevée par mode(s) d'administration, au(x) site(s), de type(s) histologique(s), ou par mécanisme(s) considéré(s) pertinent(s) quant au niveau d'exposition de l'employé. La classe A2 est essentiellement utilisée lorsqu'il existe des preuves limitées de pouvoir cancérogène chez l'homme, mais suffisamment de preuves de pouvoir cancérogène chez les animaux expérimentaux, pertinentes aux humains.

A3 : Cancérogène confirmé chez les animaux mais sans pertinence connue chez l'homme: L'agent est cancérogène chez les animaux expérimentaux à une dose relativement élevée par mode(s) d'administration, au(x) site(s), de types histologiques, ou par mécanisme(s) considérés pouvant ne pas être pertinents quant au niveau d'exposition de l'employé. Les recherches épidémiologiques disponibles ne confirment pas la présence de risque cancérogène accru pour les personnes exposées. Les observations disponibles ne suggèrent aucunement que l'agent est susceptible de provoquer l'apparition d'un cancer chez l'homme sauf par des voies ou des niveaux d'exposition inhabituels ou improbables.

A4: Non répertorié comme cancérogène humain: Agents soulevant inquiétude quant à leur pouvoir cancérogène chez l'homme mais ne pouvant être évalués de façon probante pour cause d'absence de données. Ni les recherches in vitro ni les études expérimentales sur animal n'indiquent de pouvoir cancérogène suffisant pour classer l'agent dans l'une des autres catégories.

Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009; Quebec: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 2016

SUBSTANCE	N° CAS	8-heure Limites d'exposition sur le lieu de travail			15-minute ou plafond Limites d'exposition sur le lieu de travail		Remarque
		ppm	mg/m ³	f/cc	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	
Antimony trioxide^	1309-64-4	-	0.5	-	-	-	OEL
Carbon black	1333-86-4	-	3.5	-	-	-	Alberta
		-	3.5	-	-	-	OEL
Limestone (Calcium)	1317-65-3	-	3*	-	-	-	Alberta
		-	10^	-	-	-	OEL,

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 21 Mars 2018

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

carbonate)							Poussière Absolue
Kaolin	1332-58-7	-	2	-	-	-	Alberta
		-	5^	-	-	-	OEL, Poussière Respirable

Source: Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009

OEL: Québec Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, (Section S – 2.1, a. 223)

* La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets d'irritation. Son ajustement pour compenser les horaires de travail non conventionnels n'est pas requis

^ Valeur pour les particules contenant Amiante et <1% Silice cristalline

Colombie Britannique: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail, 2015; Territoires du Nord-Ouest: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 2012

SUBSTANCE	N°CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m³)	Remarque
Antimony trioxide^	1309-64-4	-	-	-	-	WEL, Production
		-	-	-	-	NW, Programme R
Carbon black	1333-86-4	-	3	-	-	WEL, Fraction inhalable
		-	3.5	-	7	NW
Polyvinyl chloride	9002-86-2	-	1	-	-	WEL, Poussière Respirable
Limestone (Calcium carbonate)	1317-65-3	-	10*	-	20	WEL
		-	10	-	20	NW
Kaolin	1332-58-7	-	2^	-	-	WEL
		-	2	-	4	NW, Poussière Respirable

Source: WEL: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail Partie 5: Agents Chimiques et Agents Biologiques (Colombie Britannique)

NW: WSCC, Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Territoires du Nord-Ouest Volume 3. Programme R: Conseils sur une protection personnelle supplémentaire (PPS)

^ Toutes les voies d'exposition doivent être soigneusement maintenues à des niveaux aussi bas que possible

* Poussière Absolue

^ Valeur pour les particules contenant Amiante et <1% Silice cristalline

Saskatchewan: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996

SUBSTANCE	N°CAS	Valeur d'exposition moyenne pondérée (TWA) (mg/m³)	VLE (ppm)	Remarque
Carbon black	1333-86-4	3.5	7	SK
Limestone (Calcium carbonate)	1317-65-3	10	20	SK
Kaolin	1332-58-7	2	4	SK, Poussière Respirable

Source: Saskatchewan (SK): Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1993. O-1.1 REG 1 Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

Valeur limite biologique

Non fixé.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. ou Utiliser des récipients appropriés. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Maîtriser la formation de poussières.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

maintenir une bonne hygiène industrielle. Les vêtements de protection doivent être spécifiquement sélectionnés pour le lieu de travail, en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses manipulées. Il est important de vérifier la résistance des vêtements de protection aux produits chimiques auprès du fournisseur respectif. Éviter tout contact. Laver les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 21 Mars 2018

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018

MICRO
MEASUREMENTS
AYPC Brand

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage



Protection oculaire avec protection latérale.
Recommandés: Classe 2B lunettes étanches

Protection de la peau



Protection des mains:

Porter des gants imperméables. Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Protection de corps:

Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Protection respiratoire



Travailler dans des zones de travail bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire adéquate. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide - Rouleau de papier noir antiadhésif.
Odour	Odour non.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non applicable.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	Non applicable.
Taux d'Evaporation (De l'eau = 1)	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable.
Pression de vapeur	Non applicable.
Densité de vapeur	Non applicable.
Densité relative	1.25 (De l'eau = 1)
Solubilité(s)	Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non applicable.
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

Autres informations

Rien de connu.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	Stable dans les conditions normales.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produira pas. La réaction avec l'hydrogène libère de l'hydrure d'antimoine (stibine).
Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière solaire directe.
Matières incompatibles	Conserver à l'écart des: Matière comburante (agent oxydant).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 21 Mars 2018

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018



www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Produit(s) de décomposition dangereux

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques.
Produits de décomposition: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Chlorure d'hydrogène, Sulfure d'hydrogène , oxydes d'antimoine et oxydes de soufre.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Ingestion

15% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité orale aiguë inconnue. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.

Toxicité aiguë - Inhalation

15% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë par inhalation inconnue. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 (Poussières) > 5.0 mg/l.

Toxicité aiguë - Contact avec la Peau

15% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité cutanée aiguë inconnue. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Cancérogène - Catégorie 2; Susceptible de provoquer le cancer.

Antimony trioxide

Cancérogène - Catégorie 2 EU Classification harmonisée

Carbon Black

Le noir de carbone est listé par le CIRC comme substance du groupe 2B (potentiellement cancérogène). Cependant, les monographies du CIRC Vol. 65 et 93 indiquent que les preuves permettant de classer le noir de carbone comme substance cancérogène pour l'homme sont insuffisantes. En outre, la monographie du CIRC Vol. 93 indique qu'aucune exposition significative au noir de carbone n'est prévue au cours de l'utilisation des produits dans lesquels du noir de carbone est lié à d'autres substances, telles que le caoutchouc, l'encre ou la peinture d'impression. Dans ce mélange, le noir de carbone se présente sous forme liée.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations

15% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue: Polyester, Distillates (petroleum), C3-6, Piperylene-rich, polymers with Isobutylene. Distillates (petroleum), C3-6, Piperylene-rich, polymers with Isobutylene: Jugement d'expert - La vaste majorité des monomères dangereux sont susceptibles d'avoir été consommés lors du processus de polymérisation, le polymère n'est donc pas dangereux. Il a été convenu avec XXX d'utiliser cette classification.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 21 Mars 2018

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018



www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Antimony trioxide	Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3 Classification harmonisée Aigu: LC50 (fathead minnow) mg/l 14.4 (96 heures). (Unnamed, 1986) Chronique: Références croisées: CSEO (Pimephales promelas) 4.5 mg/l (28 Jour). (Unnamed, 1978).
Persistance et dégradabilité	Aucune information sur le mélange lui-même.
Potentiel de bioaccumulation	Aucune information sur le mélange lui-même.
Mobilité dans le sol	Le produit devrait être très mobile dans le sol. (Très volatil. Peut s'évaporer rapidement.)
Autres effets néfastes	Pas classé comme PBT ou vPvB. Aucun des ingrédients de ce produit ne remplit les critères requis pour être considéré comme une substance PBT ou vPvB.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets	Eliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation.
---	---

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé dans les 'Recommandations on the Transport of Dangerous Goods' des Nations Unies.

	ADR/RID	IMDG	IATA/ICAO
14.1 Numéro ONU	Non classé	Non classé	Non classé
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non classé	Non classé	Non classé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé	Non classé	Non classé
14.4 Groupe d'emballage	Non classé	Non classé	Non classé
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé	Non classé comme Polluant Marin.	Non classé
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable		

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements nationaux

CEPA, Liste intérieure des substances

Kaolin: Oui
Limestone (Calcium carbonate): Oui
Asphalt: Oui
Distillates (petroleum), C3-6, Piperylene-rich, polymers with Isobutylene: Oui
Polyvinyl chloride: Oui
Carbon black: Oui
Antimony trioxide: Oui
Antimony trioxide (Élément pur): Catégorie de limite: Partie 1A, Seuil de masse: 10 tonnes Seuil de concentration: 1%

CEPA, Inventaire national des rejets de polluants

Polyvinyl chloride: Groupe 3
Carbon black: Groupe 2B
Antimony trioxide: Groupe 2B

Non-régional

Les Monographies du CIRC, Liste des classifications

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 21 Mars 2018

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018



www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux
(RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: Non applicable – V1.0

Date de la Première 21 Mars 2018

Édition:

Date d'édition: 21 Mars 2018

References:

Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS).

EU: Classification(s) harmonisée(s) pour Antimony trioxide (N°CAS 1309-64-4). Enregistrement(s) ECHA pré-existent Asphalt (N°CAS 64742-93-4), Carbon black (N°CAS 1333-86-4), Antimony trioxide (N°CAS 1309-64-4) et l'Inventaire public des classifications et étiquetages (C&L) de Kaolin (N° CAS 1332-58-7), Limestone (Calcium carbonate) (N°CAS 1317-65-3), et Polyvinyl chloride (N°C AS 9002-86-2).

Références bibliographiques:

1. Hayes JR, Condie LW Jr, Egle JL Jr and Borzelleca JF. 1987. The acute and subchronic toxicity in rats of trans-1,2-dichloroethylene in drinking water. *J. Am. Coll. Toxicol.*, 6:471-478.
2. US EPA. Ambient Water Quality Criteria for Dichloroethylenes. Office of Water Regulations and Standards Criteria and Standards Division. Washington DC 20460. 1980. EPA 440/5-80-041. p.B5.

LÉGENDE

LTEL: Limite d'exposition prolongée

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale

TLV/VLE : Valeur Limite d'exposition

OSHA = Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles

IARC: Centre International de Recherche sur le Cancer

VOC: Composé organique volatil

PAH: Hydrocarbure polyaromatique

STEL: Limite d'exposition (15 min)

PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)

vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

IBd'E: Indice biologique d'exposition (ACGIH)

TWA: Valeur d'exposition moyenne pondérée

NIOSHIC: Institut national pour la sécurité et la santé au travail Centre d'information technique

CAPE (Classification des Activités de Protection de L'environnement)

EU: Union européenne

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.



Legal Disclaimer Notice

Vishay Precision Group, Inc.

Disclaimer

ALL PRODUCTS, PRODUCT SPECIFICATIONS AND DATA ARE SUBJECT TO CHANGE WITHOUT NOTICE.

Vishay Precision Group, Inc., its affiliates, agents, and employees, and all persons acting on its or their behalf (collectively, "VPG"), disclaim any and all liability for any errors, inaccuracies or incompleteness contained herein or in any other disclosure relating to any product.

The product specifications do not expand or otherwise modify VPG's terms and conditions of purchase, including but not limited to, the warranty expressed therein.

VPG makes no warranty, representation or guarantee other than as set forth in the terms and conditions of purchase. **To the maximum extent permitted by applicable law, VPG disclaims (i) any and all liability arising out of the application or use of any product, (ii) any and all liability, including without limitation special, consequential or incidental damages, and (iii) any and all implied warranties, including warranties of fitness for particular purpose, non-infringement and merchantability.**

Information provided in datasheets and/or specifications may vary from actual results in different applications and performance may vary over time. Statements regarding the suitability of products for certain types of applications are based on VPG's knowledge of typical requirements that are often placed on VPG products. It is the customer's responsibility to validate that a particular product with the properties described in the product specification is suitable for use in a particular application. You should ensure you have the current version of the relevant information by contacting VPG prior to performing installation or use of the product, such as on our website at vpgsensors.com.

No license, express, implied, or otherwise, to any intellectual property rights is granted by this document, or by any conduct of VPG.

The products shown herein are not designed for use in life-saving or life-sustaining applications unless otherwise expressly indicated. Customers using or selling VPG products not expressly indicated for use in such applications do so entirely at their own risk and agree to fully indemnify VPG for any damages arising or resulting from such use or sale. Please contact authorized VPG personnel to obtain written terms and conditions regarding products designed for such applications.

Product names and markings noted herein may be trademarks of their respective owners.

Copyright Vishay Precision Group, Inc., 2014. All rights reserved.